

Déploiement des compteurs électriques Linky dans la Drôme : la position du SDED

Plusieurs communes ainsi que des usagers inquiets face aux polémiques en cours, nous ont interrogés sur le déploiement des compteurs électriques Linky, mené par ENEDIS actuellement. Nous tenons à apporter les précisions suivantes :

Rappelons qu'en France, les communes sont propriétaires des réseaux électriques basse et moyenne tension. Dans la Drôme les communes ont transféré cette compétence au SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Le SDED, autorité organisatrice, s'est substitué aux communes pour tous les actes relatifs à l'organisation de la distribution publique d'électricité, et notamment pour le suivi et le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession avec ENEDIS exploitant du réseau. Les nouveaux compteurs communiquant « Linky », comme les précédents, appartiendront à l'autorité organisatrice, cette propriété s'apparentant toutefois à une « nue-propiété » puisqu'en pratique, c'est le concessionnaire ENEDIS qui exploite les équipements à ses risques et périls (comme tout délégataire de service public).

Le déploiement du compteur Linky, relève donc de la responsabilité exclusive d'ENEDIS. Il s'impose aux usagers. Il a été décidé par l'État au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie prises en application de la directive européenne du 13 juillet 2009. Le déploiement par ENEDIS des compteurs Linky a également fait l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui ont décidé de ce déploiement progressif entre 2015 et 2021.

Sur la question du risque d'exposition aux ondes, le SDED n'a pas de compétence en matière sanitaire. Il note cependant qu'une première réponse se trouve dans la décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 qui indique que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions de la législation européenne et française, ni ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé.

D'autre part, le Centre de recherche et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques (CRIIREM) a mené une expertise à ce sujet. Il indique qu'il n'y a pas de risque sanitaire aigu ni de risque d'effets physiopathologiques à craindre en lien avec l'exposition aux rayonnements extrêmement et très basses fréquences (ELF-VLF), radiofréquences (RF) et hyperfréquences (HF).

Sur ce point, l'Etat a missionné l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en vue d'un éclairage complémentaire. Le rapport de cette structure de 2016, actualisé en juin 2017, confirme que « *compte tenu des faibles niveaux d'exposition (très inférieurs aux valeurs limites réglementaires) retrouvés lors des différentes campagnes de mesures, aucun effet sanitaire à court terme n'est attendu* »

Sur la question de la sécurité des données personnelles de l'utilisateur celle-ci est suivie par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui rappelle que les données de consommations appartiennent à l'utilisateur. Elles ne peuvent être utilisées sans son accord.

Sur le risque particulier d'incendie qui est parfois évoqué, Il est à noter qu'il est indépendant du type de compteurs posés. En effet, sur toute installation électrique neuve, un câble mal serré peut s'échauffer et déclencher un risque incendie. Aussi, le SDED, dans son rôle, contrôlera spécifiquement ENEDIS concernant la qualité du geste technique « de serrage mécanique », garant de la sécurité, effectué par les entreprises sous-traitantes du concessionnaire.

En cas de difficulté de ce type, le SDED saisira la Commission Médiation qui sera très attentive au bon traitement des difficultés rencontrées par les communes et par les usagers.